

LES FOULEES DE LA DUCASSE

Article 1- ORGANISATION

Les Foulées de la Ducasse se dérouleront le 15/07/2025 à 20 Heures. Cette course est organisée par USH MONISPORT Le départ sera donné 1 Place du Général De Gaulle à Hondschoote (59122)

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

a) Catégorie d'âge :

Cadet (nés en 2009 et avant)

b) licence FFA ou PPS :

Pour les personnes mineures

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur
Soit

-d'une licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running délivré par la FFA en cours de validité à la date de la compétition. Les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte) ne sont pas acceptées

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministère chargé de la santé et du ministère chargé des sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre- indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Pour les personnes majeures

licence FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR code) indiquant que la personne a réalisé le parcours de prévention santé (ou »PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire

Les athlètes étrangers doivent également fournir un PPS pour leur participation.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

c) droit d'inscription :

le droit d'inscription est de : 7 euros

d) athlètes handisports :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

e) mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f) modalités d'inscription

Les inscriptions se feront par courrier (MAIRIE D'HONDSCHOOTE- 1 bis place du Général De Gaulle 59122 HONDSCHOOTE), par internet, et ce, jusqu'à la veille de l'événement.

g) retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera en Mairie le 15/07/2025 De 18h30 à 20h.

Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur certificat médical ou licence

Cessation de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles

h) limite d'horaire

Le temps maximum alloué pour la course est de 1h30. Passé ce délai, le dossard (ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

i) rétraction

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

Article 4 - CHRONOMETRAGE

L'épreuve s'effectue de manière manuelle, par l'arbitre présent. Le classement est établi sur le temps officiel

Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Le parcours comporte 3 boucles identiques. 1 ravitaillement sera disponible à chaque boucle et à l'arrivée

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours

Article 7 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite MACIF – 5593031. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il

incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

Article 8 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à La Croix Rouge de Dunkerque.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Un Stand de secours est assuré au départ/arrivée, et donc sur chaque boucle.

Article 9 - RECOMPENSES

Les 3 premiers MASCULIN ET FEMININ sont récompensés. Un tirage au sort durant la course est effectué pour 10 Récompenses supplémentaires.

Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif

Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - DROIT A L'IMAGE

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur.

Article 14 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet